



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **2 novembre 2015**

Délibération n° 2015-0750

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Vénissieux

objet : Puisoz - Opération d'aménagement - Bilan de la concertation préalable

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Madame la Conseillère Peytavin

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mardi 13 octobre 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : Mercredi 4 novembre 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni, M. Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beauteemps, M. Bérat, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, MM. Jacquet, Jeandin, Kabalo, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, Pietka, M. Pillon, Mme Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, MM. Sannino, Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Chabrier (pouvoir à M. Devinaz), Dercamp (pouvoir à Mme David), Fenech (pouvoir à Mme Balas), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mmes Jannot (pouvoir à M. Lebuhotel), Panassier (pouvoir à M. Desbos), M. Piegay (pouvoir à M. Pillon), Mmes Poulain (pouvoir à M. Curtelin), Sarselli (pouvoir à M. Barret), M. Veron (pouvoir à M. Grivel).

Conseil du 2 novembre 2015**Délibération n° 2015-0750**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Vénissieux

objet : **Puisoz - Opération d'aménagement - Bilan de la concertation préalable**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de l'aménagement

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 octobre 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le secteur du Puisoz, situé au nord-est de la Commune de Vénissieux, est identifié au schéma de cohérence territoriale (SCOT) comme un secteur stratégique de développement, au regard de :

- sa situation d'entrée de ville jouxtant le pôle de Parilly, en limite du boulevard Laurent Bonnevey,
- sa localisation à proximité de sites de développement identifiés à l'horizon 2030, dont ceux de Carrefour Vénissieux et Saint Jean Industries,
- son envergure : ce site d'environ 20 hectares, délimité au nord par le boulevard périphérique Laurent Bonnevey, à l'ouest par le boulevard Joliot Curie, au sud par le boulevard Marcel Sembat et les lycées Seguin et Sembat, à l'est par l'avenue Jules Guesde, appartenant en quasi-totalité à l'immobilière Lionheart (filiale de l'immobilière Leroy Merlin France), constitue l'un des derniers grands secteurs vierges mutables de l'agglomération,
- son niveau de desserte : au carrefour de plusieurs lignes majeures de transport en commun et en bordure du boulevard Laurent Bonnevey (boulevard périphérique), dans un environnement fortement générateur de trafic automobile.

Par délibération du Conseil n° 2015-0496 du 6 juillet 2015, la Métropole de Lyon a approuvé les objectifs et les modalités de concertation préalable à l'opération d'aménagement du site du Puisoz à Vénissieux.

Une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) a été initiée par la Métropole de Lyon fin juin 2015. La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) a rendu, le 2 septembre 2015, un avis tacite sur l'évaluation environnementale du projet réalisée dans ce cadre.

1° - Rappel des objectifs du projet d'aménagement du site du Puisoz

Les objectifs du projet d'aménagement du site du Puisoz à Vénissieux ont été précisés de la manière suivante :

- accueillir des équipements commerciaux structurants à l'échelle de l'agglomération, dans le cadre d'un projet urbain d'ensemble et d'une programmation mixte liant habitat, locaux tertiaires et d'activités, espaces publics, etc.,
- permettre la constitution d'une véritable agrafe urbaine entre la Commune de Vénissieux, Lyon 8° et le parc de Parilly,
- contribuer à la création d'une polarité urbaine autour du pôle multimodal de Parilly.

La réalisation de ce projet d'aménagement nécessite la mise en œuvre d'un schéma d'accessibilité, tel que décrit au dossier de concertation, comme suit, avec :

- la création d'un carrefour sur le boulevard Joliot Curie en franchissement de la plateforme tramway en direction du Puisoz,
- la création d'un accès direct au Puisoz depuis la collectrice ouest-est du boulevard Laurent Bonnevey,
- la création d'un accès direct au Puisoz depuis l'échangeur de Parilly (en trémie sous les bretelles de sortie existantes de la collectrice du boulevard Laurent Bonnevey vers la place Grandclément),
- la création de 2 accès directs au Puisoz depuis le boulevard Sembat,
- la modification du plan de circulation autour de la place Grandclément,
- l'augmentation de la capacité de stockage de véhicules sur la bretelle de sortie de la collectrice ouest-est en direction de la place Grandclément et sur la bretelle de sortie de la collectrice est-ouest en direction de l'avenue Paul Santy.

2° - Les modalités de la concertation préalable à l'opération d'aménagement

La concertation préalable à la mise en œuvre de cette opération d'aménagement, sur le fondement de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, a été ouverte afin d'associer les habitants, associations et autres personnes concernées à l'élaboration du projet.

Le dossier de concertation comprenait :

- un plan de situation,
- un plan du périmètre de la concertation,
- un document explicatif présentant les objectifs du projet, tant en ce qui concerne l'opération que son schéma d'accessibilité,
- un cahier destiné à recueillir les observations des personnes concernées.

Le dossier de concertation a été déposé en mairie de Vénissieux et au siège de la Métropole de Lyon.

Un affichage a été apposé à l'Hôtel de la Métropole de Lyon ainsi qu'à l'Hôtel de Ville de Vénissieux, afin d'informer des dates de lancement et de clôture de la concertation. Un avis de publicité a été publié dans la presse locale le 10 juillet 2015. La concertation s'est déroulée du 10 juillet 2015 au 15 septembre 2015.

Le 3 septembre 2015, s'est déroulée en mairie de Vénissieux une réunion publique. Les invitations à cette rencontre ont été diffusées par boîtage à l'ensemble des habitants de la Commune de Vénissieux. L'information sur la tenue de cette réunion a par ailleurs été relayée par le magazine municipal.

3° - Les contributions du public et les réponses apportées par la Métropole de Lyon

a) - Les contributions déposées dans les registres de concertation ont été au nombre de :

- 35 en mairie de Vénissieux, dont 1 en date du 14 septembre 2015 de l'Association ludique des vétérans de Vénissieux ne relevant pas de la présente concertation,
- 13 à l'Hôtel de la Métropole.

Des contributions développent les enjeux et atouts du projet d'aménagement du Puisoz. Les caractéristiques suivantes sont notamment relevées :

- un site d'implantation à valoriser, remarquable par sa desserte en transports en communs,
- un projet d'agglomération participant au développement de l'entrée sud de la Métropole, vecteur de développement économique et générateur d'emplois,
- un projet concourant à l'attractivité, au changement d'image de la Commune de Vénissieux et à l'amélioration de la qualité de vie des habitants. Est mise en avant l'intégration des surfaces commerciales dans un projet urbain d'ensemble, la mixité de la programmation habitat, la trame d'espaces verts largement dimensionnée, la desserte interne du site du Puisoz, la prise en compte des modes doux,

- un projet équilibré liant installation de grandes enseignes, création de logements, commerces de proximité, espaces verts, lieux de vie,
- une architecture des magasins proposant un concept urbain en lien avec le projet d'ensemble,
- un projet tenant compte des enjeux environnementaux et sociétaux (mixité de la programmation, modes doux, etc.),
- un projet qui doit être porteur d'innovations : en matière de livraisons et développement des modes de déplacements alternatifs, de coopération entre la grande distribution et les commerces locaux de proximité, d'innovation sociale.

Les observations portent ensuite sur les thèmes suivants auxquelles la Métropole de Lyon entend apporter les réponses suivantes :

- **la concertation** : il est fait mention de l'insuffisance de la concertation. Il est demandé que soient associés les riverains, associations et usagers du quartier, aux différentes étapes d'élaboration du projet et sur différentes thématiques (en particulier sur les questions de déplacements et d'accessibilité, de programmation de l'habitat, de prise en compte des impacts du projet sur les quartiers environnants). Une contribution fait référence à la parution, le 5 août 2015, de l'avis de publicité dans le Progrès, jugée trop tardive.

Il est rappelé que l'avis de publicité est paru dans le journal Le Progrès le 10 juillet 2015 et non le 5 août 2015.

Il est précisé que la consultation du public se fait en plusieurs étapes :

- du 10 juillet au 15 septembre 2015, une concertation a eu lieu au titre de la concertation préalable prévue par l'article L 300-2 c du code de l'urbanisme sur l'opération d'aménagement et les principes de sa desserte. Compte tenu de la période estivale, une réunion publique a été organisée le 3 septembre 2015 pour accompagner les échanges avec la population,

- à compter de l'automne 2015, la population pourra de nouveau s'exprimer dans le cadre de l'enquête publique liée à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et au titre de la concertation préalable aux travaux d'accessibilité au site du Puisoz, cette deuxième concertation portant plus spécifiquement sur la consistance des travaux à réaliser,

- par ailleurs, les échanges se poursuivront une fois ces étapes réglementaires passées, dans le cadre des études de conception du projet d'ensemble et en accompagnement des différentes phases de constructions de cette opération, échelonnées jusqu'à l'horizon 2025,

- **l'accessibilité et les déplacements** : des craintes sont émises sur la saturation des axes qui serait similaire à celle observée sur le site Champ du Pont. Des inquiétudes sont exprimées relatives à l'arrivée de nouveaux flux (commerces, logements, etc.) en nombre conséquent, aux conditions d'accès au site après aménagement et à l'impact sur les quartiers environnants ; il est demandé qu'une restitution des études de trafic réalisées soit organisée. Il est demandé de supprimer l'accès depuis le boulevard Joliot Curie au bénéfice d'un accès direct depuis le périphérique. Des précisions sont demandées sur l'impact des nouveaux flux sur l'accès à l'A43. Il est demandé la mise en place de pistes cyclables dans le projet ainsi que d'une station Vélo'V. Il est enfin fait référence à la nécessaire pacification du boulevard périphérique Laurent Bonnevey et à son évolution vers un boulevard urbain.

Sur ce thème, il sera précisé qu'on estime en première approche que les flux automobiles générés par l'ensemble du projet d'aménagement du Puisoz (commerces, bureaux, logements, etc.) correspondront, à l'heure de pointe du vendredi, à environ 50 à 70 % du trafic automobile actuellement généré par le site de Champ du Pont sur cette même période et à environ 70 à 80 % pour l'heure de pointe du samedi.

Des études d'accessibilité ont été réalisées afin d'évaluer l'impact du projet Puisoz sur le fonctionnement des infrastructures environnantes.

Les impacts des flux générés par le projet sur les quartiers environnants seront limités au maximum. En effet, environ 70 à 75 % des clients des 2 enseignes Ikea et Leroy Merlin sont en lien avec le boulevard périphérique Laurent Bonnevey. Les accès aux parkings des enseignes ont été prévus au plus proche des infrastructures existantes pour éviter le transit par les voies de desserte environnantes.

Le schéma d'accessibilité a été prévu de telle sorte à permettre, par la multiplicité des accès, de répondre avec le plus de souplesse possible aux aléas de circulation. La création d'un carrefour sur le boulevard Joliot Curie permettra de disposer de 2 accès principaux pour les véhicules venant du boulevard Laurent Bonnevey côté ouest. Une attention particulière sera portée au traitement qualitatif de cette portion du boulevard, en lien avec l'entrée du projet Puisoz.

Afin de ne pas dégrader l'accès à l'A43, déjà difficile, des aménagements du boulevard Laurent Bonnevey seront étudiés dans le cadre des études de conception à venir.

Le projet organisera un maillage modes doux, avec des espaces dédiés aux piétons et cycles largement dimensionnés sur le sillon central, et connectés au réseau modes doux environnant.

Une réflexion est en cours pour examiner la faisabilité de l'extension du service Vélo'V en dehors de son périmètre actuel (Communes de Lyon et Villeurbanne). Cette réflexion accompagne le renouvellement du contrat actuel de mobilier urbain et vélo en libre service avec JC. Decaux qui prend fin en 2017.

Les études sur le boulevard périphérique et son évolution vers un boulevard urbain devront faire l'objet d'une réflexion globale qui ne peut se limiter à la section située au droit du projet d'aménagement du Puisoz, et devront être conduites une fois le projet Anneau des sciences livré.

S'agissant des équipements de voirie, le public sera de nouveau appelé à faire part de ses observations dans le cadre d'une concertation préalable spécifique dédiée à ces travaux qui permettra de préciser la consistance des travaux liés au schéma d'accessibilité présenté au titre de la présente concertation.

- le stationnement : une observation est faite sur une demande de réduction du nombre de places de stationnement prévue, au bénéfice des modes doux. Des inquiétudes sont formulées concernant la prise en compte de l'impact du projet sur les quartiers alentours déjà saturés. Il est fait référence à la saturation du parc relais de Parilly et demandé que cette question soit prise en compte.

La réponse aux besoins de stationnement s'organisera à l'échelle de l'opération :

- les clients des enseignes accéderont gratuitement à un parking d'environ 2 200 places situé sous les bâtiments,
- l'offre de stationnement pour les logements créés sera organisée sous l'emprise des bâtiments afin de laisser libres les cœurs d'îlots paysagers.

Concernant les immeubles de bureaux, les besoins ont été calculés en intégrant la proximité des lignes fortes transport collectif, soit 1 place maximum pour 50 mètres carrés de surface de plancher créés et 1 place minimum pour 100 mètres carrés, selon les règles actuelles du PLU.

Une centaine de places de stationnement sont prévues le long des voiries publiques de desserte des îlots. A noter enfin qu'un stationnement payant sera possible pour les visiteurs, au sein du parking des enseignes Leroy Merlin et Ikea.

La saturation du parc relais est identifiée comme un enjeu du secteur et fera l'objet d'échanges avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL).

- la participation des enseignes Ikea et Leroy Merlin au financement de l'opération : il est demandé si les enseignes apportent une participation financière aux travaux de voiries réalisés.

Les enseignes apporteront une participation pour équipements publics exceptionnels à la réalisation des travaux d'accessibilité au site du Puisoz.

- les services publics (poste, antenne de service public, etc.) : des contributions mettent l'accent sur la nécessité d'implanter des services publics au sein du projet.

L'arrivée de nouvelles populations sur le secteur va être l'occasion d'évaluer les besoins de services de proximité et d'engager des échanges avec les acteurs concernés. Dans le même temps, l'offre communale doit être prise en compte dans la réflexion sur ces besoins, étant souhaité que les habitants se déplacent sur l'ensemble du territoire communal.

- **la programmation des équipements publics** (crèche, groupe scolaire, etc.) : il est demandé que l'offre en équipements publics soit prévue de telle sorte à accompagner les besoins des populations nouvelles. Une question est posée sur l'avancement de la réflexion relative à l'accueil d'un équipement d'agglomération.

Les besoins générés par l'opération (classes, crèche) seront pris en compte dans le cadre de la programmation du projet.

Les collectivités poursuivent leur réflexion sur la programmation d'un équipement d'agglomération dans le cadre de ce projet.

- **la programmation habitat** : des inquiétudes sont exprimées sur le nombre de logements familiaux prévus, jugé trop important, aux hauteurs des immeubles de logement, à l'équilibre de la programmation et à la part de logements sociaux.

La programmation de logements devra participer à la diversification de l'offre sur la Commune de Vénissieux en proposant des logements sociaux, en accession libre, mais aussi des résidences spécialisées pour étudiants et seniors. La composition des îlots d'habitation sera conçue de manière à créer des liaisons avec l'environnement du projet et à offrir des espaces de respiration, avec des espaces verts en cœur d'îlots. Des simulations ont été réalisées et les hauteurs variables des immeubles seront affinées pour optimiser les vues et l'ensoleillement des logements.

- **les espaces publics** : il est fait mention de l'insuffisance des espaces de jeux extérieurs pour les enfants.

Un espace public type prairie est prévu à cet effet sur le sillon central, côté Grandclément à proximité des logements et sa programmation sera affinée pour prendre en compte cette demande. Par ailleurs, une attention particulière sera portée à la conception des cœurs d'îlots des ensembles résidentiels.

- **la pollution de l'air et les nuisances sonores générées** : une demande est formulée de disposer des études d'impact réalisées. Il est fait référence aux impacts du projet en matière de pollution de l'air et de nuisances sonores.

Le permis d'aménager nécessaire aux projets immobiliers de construction des magasins des 2 enseignes fait l'objet d'une étude d'impact, en cours d'instruction par les services de la DREAL au jour de la clôture de la présente concertation. Celle-ci présente l'ensemble du projet d'aménagement prévu sur ce site. L'avis de la DREAL sera rendu public sur le site de l'autorité environnementale ainsi que sur le site de la Commune de Vénissieux. L'étude d'impact traitera des impacts en matière de pollution de l'air et de nuisances sonores et des recommandations pourront être émises dans le cadre de l'avis rendu.

La démarche d'évaluation environnementale et d'étude d'impact a été réalisée de manière concomitante et itérative aux études de conceptions du projet, et ce dès les phases de diagnostic. Cette démarche a notamment permis d'intégrer la qualification de l'état initial et la modélisation des incidences du projet afin de mesurer les niveaux de pollutions et nuisances.

- **la gestion énergétique** : il est fait référence aux exigences fortes à tenir en matière notamment de gestion des eaux pluviales, apport énergétique, qualité environnementale du bâti.

L'ensemble des eaux pluviales du projet sera géré sur le site par un réseau de noues et de bassins paysagers, qui permettent la rétention en cas de pluie, tout en participant à la trame verte et bleue du site. Les eaux pluviales seront ensuite infiltrées au sein des bassins paysagers et de tranchées drainantes maximisant les capacités d'infiltration.

En matière de performances énergétiques, les cahiers de prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et environnementales (CPAUPÉ) imposés aux constructeurs, prescriront des niveaux de performances supérieurs d'au moins 10 % à la réglementation énergétique de 2012.

Le recours aux énergies renouvelables, notamment aux panneaux solaires, sera favorisé. Ces équipements sont d'ores et déjà prévus sur les toitures des grandes enseignes.

- **l'offre commerciale** : une demande est faite pour que la réflexion sur le projet intègre le secteur Parilly et qu'un commerce de proximité soit implanté, dans le cadre du projet, côté Parilly. Il est fait mention de la nécessaire concertation avec les commerçants existants.

La complémentarité entre l'offre du projet Puisoz et les commerces existants sera recherchée. La création d'une offre de logements, de bureaux, participera à la dynamisation du tissu commercial existant. Afin de favoriser les liens avec le secteur de Parilly, il est envisagé dans le cadre du projet l'installation d'un commerce de proximité en rez-de-chaussée d'immeuble, en face de la place Grandclément.

- la mise en place de clauses d'insertion : des demandes sont faites de mettre en œuvre des clauses d'insertion dans le cadre du projet du Puisoz.

La Métropole de Lyon entend demander au titulaire de la concession d'aménagement, d'introduire des clauses d'insertion dans les marchés de travaux qu'il passera avec des entreprises. La même demande sera faite aux enseignes Ikea et Leroy Merlin

b) - Les thèmes abordés dans le cadre de la réunion publique

Les thèmes abordés dans le cadre de la réunion publique qui s'est déroulée le 3 septembre dernier, lesquels ont été repris dans les cahiers de concertation en mairie de Vénissieux et à l'Hôtel de la Métropole, sont les suivants :

- la concertation : une demande d'explicitation des étapes de celle-ci, l'envie de participer à la construction du projet, l'insuffisance de la durée de la concertation,

- la programmation habitat : la crainte que le nombre de logements soit trop conséquent, que la programmation choisie ne participe pas au rééquilibrage territorial avec une part trop importante de logements sociaux, les hauteurs et leur impact sur les quartiers environnants (Parilly/Sembat),

- la programmation des équipements publics et l'implantation de services publics de proximité : une demande de prise en compte des besoins en équipements publics liés aux nouvelles populations, d'implantation de services de proximité pour les habitants et usagers et de développer une offre en équipements culturels et sociaux,

- l'accessibilité et les déplacements : la constitution de l'agrafe sud et l'intégration urbaine du boulevard Laurent Bonnevey, l'impact du projet sur les flux de circulations et le partage des études réalisées, le développement des modes doux et la mise en place d'une station Vélo'V et la recherche de solutions innovantes pour l'approvisionnement des enseignes,

- la stationnement : les dispositions prises en matière de stationnement et l'impact sur les quartiers alentours.

Les réponses que la Métropole de Lyon entend apporter à ces questions se trouvent dans le point 3° - a) - de la présente délibération intitulé *Les contributions déposées dans les registres de concertation*.

c) - ont de plus été abordés les thèmes suivants sur lesquels les réponses suivantes ont été apportées en séance :

- la validation de l'implantation des enseignes telle que figurée au plan de composition présenté :

La localisation des enseignes sera conforme au plan de masse présenté. Il peut être indiqué en outre que celle-ci a été décidée suite à l'étude de différents scénarii d'implantation de la programmation de l'ensemble du projet ; celle retenue, le long du périphérique, assure la visibilité des enseignes pour les usagers venant des voies environnantes, permet de réduire les nuisances sonores pour les habitants, de gérer les accès véhicules des enseignes au plus proche des voies et de préserver au mieux le caractère apaisé du projet et en particulier du sillon central.

- la programmation tertiaire, les risques de vacance de l'offre produite, les hauteurs.

Il a été indiqué que la Métropole de Lyon est attractive pour les entreprises. La vacance est très disparate, et souvent le fait d'ensembles immobiliers anciens, ne répondant plus à la demande. Il peut être précisé que la programmation prévue sur le Puisoz sera adaptée aux besoins actuels des entreprises et échelonnée en adéquation avec la capacité d'absorption du marché local.

En l'état d'avancement des études, l'immeuble signal situé entre les 2 enseignes devrait être de niveau R+8 à R+9.

- la livraison et l'approvisionnement des enseignes.

Il a été indiqué que l'approvisionnement des enseignes sera organisé principalement par une voie logistique privée, située à l'arrière des magasins, côté boulevard Laurent Bonnevey, permettant de limiter les accès des véhicules de livraison sur le sillon central qui a vocation à privilégier les flux piétons, vélos, et dans une moindre mesure la circulation des véhicules résidentiels. Il peut être précisé que les enseignes s'engagent dans une démarche visant à développer la livraison directe chez leurs clients.

- la prise en compte de la sécurité dans le cadre de la conception du projet.

Il a été indiqué que le projet va faire l'objet d'une approche de prévention situationnelle, permettant de vérifier que les aménagements projetés concourent à la tranquillité publique. Il peut être précisé que les études de sûreté et sécurité à venir, qui débiteront fin 2015, porteront sur les espaces publics, d'une part, et sur les 2 programmes des enseignes Ikea et Leroy Merlin.

- les dispositions prises en matière de gestion de chantier et des nuisances générées.

Il a été indiqué en séance que les entreprises seraient sensibilisées à la gestion du chantier. Il peut être précisé que le phasage sera mis en œuvre de manière à réduire au maximum les nuisances rencontrées. Une communication/information des riverains sera organisée à chaque étape (organisation des accès piétons et véhicules, consignes de sécurité, etc.).

L'ensemble de ces observations ne remettant pas en question les objectifs généraux du projet tels que formulés dans le cadre de la concertation préalable à l'opération d'aménagement du Puisoz, il est donc proposé d'approuver le bilan de la concertation ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve le bilan de la concertation préalable à l'opération d'aménagement du site du Puisoz à Vénissieux, lancée par délibération du Conseil n° 2015-0496 du 6 juillet 2015.

2° - Décide de poursuivre la mise en œuvre de l'opération d'aménagement du Puisoz selon les objectifs et principes d'aménagement arrêtés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2015.